



PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION  
BUREAU DE LA POLICE GÉNÉRALE  
Chef de Bureau Mme Jeannette  
Affaire suivie par : Mme Faraut  
MF/DT  
ENV/MISE/LAMESTA2

le préfet des Alpes-Maritimes  
officier de la Légion d'honneur  
commandeur de l'Ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement, livre V, titre I, et notamment son article L. 514-4,  
VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976, (Titre 1<sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement),  
VU l'arrêté préfectoral de mise en demeure en date du 13 août 2002 pris à l'encontre de la société La Mesta Chimie Fine à Gillette, ,  
VU le rapport en date du 19 septembre 2002 de l'inspecteur des installations classées,  
SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

**A R R E T E**

Article 1er : les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure en date du 13 août 2002 pris à l'encontre de la société La Mesta Chimie Fine à Gillette (06830) sont rapportées.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- au maire de Gillette,
- à la société La Mesta Chimie Fine,
- au chef de groupe de subdivision des Alpes-Maritimes de la DRIRE, inspecteur des installations classées.

Fait à Nice, le

**15 OCT. 2002**

Pour AMPLIATION:  
Le Chef de Bureau  
REG-762

C. JEANNETTE

Pour le Préfet,  
Le secrétaire général  
REG-E 1230

Philippe PIRAON